

Direction Attractivité Développement Innovation
Service Foncier
MHT/MAG/ED/FH

AM2022-126

Objet : Prescription de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin situé quartier de la Paillère

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Romans-sur-Isère ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-30, L.134-31 et R.134-32 relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ne relevant ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10 du 31 janvier 2022 actant le classement dans le domaine public routier communal du chemin situé quartier la Paillère ainsi que le principe de son déclassement et de sa cession ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant la nécessité de déclasser du domaine public routier communal le chemin situé quartier de la Paillère ;

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du chemin situé quartier de la Paillère.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours du lundi 25 avril 2022 à 8h30 au lundi 9 mai 2022 à 17h inclus à l'Hôtel de Ville de Romans-sur-Isère.

Article 2 : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère dans la rubrique Vivre > Urbanisme (www.ville-romans.fr). Un avis d'enquête sera également affiché sur le terrain et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère dans la rubrique Vivre > Urbanisme (www.ville-romans.fr).

Les observations du public pourront être formulées :

- par écrit dans le registre de recueil susmentionné ;
- par courrier :
 - remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ;
 - adressé à la Mairie de Romans-sur-Isère, Place Jules Nadi, CS 41012, 26102 Romans-sur-Isère Cedex, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le commissaire enquêteur » ;
- par courriel à l'adresse foncier@ville-romans26.fr avec inscrit en objet la mention « pour le commissaire enquêteur ».

Ces courriers et courriels devront impérativement être reçus avant la date de clôture de l'enquête, soit le lundi 9 mai 2022 à 17h. Ils seront visés et annexés au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Monsieur Alain FAYOLLE, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Drôme, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Romans-sur-Isère :

- le lundi 25 avril 2022 de 9h à 11h,
- le lundi 9 mai 2022 de 15h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 9 mai 2022 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère dans la rubrique Vivre > Urbanisme (www.ville-romans.fr).

Article 6 : A l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera sur la finalisation des procédures de classement et de déclassement des voies communales objet de l'enquête au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil Municipal pourra passer outre mais sera tenu de motiver cette décision.

Article 7 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 8 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Alain FAYOLLE, commissaire enquêteur.

Fait à Romans-sur-Isère, le

31 MARS 2022

Marie-Hélène THORAVAL,
Maire de Romans-sur-Isère,
Conseillère Régionale



Affiché du 31 MARS 2022 au 31 MAI 2022